

Procédure de demande de subvention à la DRAREIC (Darilv)
Projets d'action culturelle transfrontalière
et en langue régionale à l'initiative des écoles et établissements
ACE 2023-2024

Les **établissements et écoles publics, agricoles et privés sous contrat de l'académie de Strasbourg** peuvent déposer des demandes de subventions à la DRAREIC (Darilv) pour obtenir une aide du fonds commun LCR pour certains projets d'action culturelle. Ces subventions ne peuvent bénéficier qu'aux élèves de l'académie de Strasbourg.

Consulter les modalités d'attribution de subvention sur notre site :

<https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/projets-regionaux-transfrontaliers-et-en-pays-germanophones/action-culturelle-en-langue-regionale/ace-actions-culturelles-transfrontalieres-et-en-langue-regionale-a-linitiative-des-etablissements-et-ecoles/>

Avant de déposer une demande :

- ✓ contactez la structure culturelle/ l'artiste avec laquelle vous souhaitez travailler,
- ✓ définissez précisément le projet (thématique, calendrier, activités et objectifs d'apprentissage pour vos élèves, production finale),
- ✓ demandez des devis de transporteurs plusieurs mois à l'avance, si vous avez besoin d'organiser un déplacement/ une sortie dans le cadre du projet,
- ✓ établissez une liste des dépenses et des recettes, budget prévisionnel que vous serez éventuellement amené à modifier une fois la ou les subventions attribuées.

1. Avant le début du projet, déposer une demande électronique :

Où déposer la demande ?

Les demandes de subventions pour les projets ACE se font désormais **en ligne**, sur la plateforme **ALLEMOBIL**, accessible sur **ARENA / Enquêtes et pilotage**, ou en cliquant sur les liens suivants :

- Pour les chefs d'établissement et gestionnaires : <https://si2d.in.ac-strasbourg.fr/demande-financement/>
- Pour les enseignants, IEN et directions d'écoles : <https://si.ac-strasbourg.fr/demande-financement/>

Vous trouverez une notice explicative directement sur la plateforme ALLEMOBIL.

Quand déposer la demande ?

Dates limites pour le dépôt des demandes de subventions en ligne (projets ACE)

Le résultat de la commission d'attribution est envoyé à l'école/ l'établissement dans un délai de 4 semaines après la date limite indiquée ci-dessous.

11 septembre 2023

pour les projets ACE qui commencent **en septembre ou octobre 2023**

04 octobre 2023

pour les projets ACE qui commencent **entre novembre 2023 et janvier 2024**

22 décembre 2023

pour les projets ACE qui commencent **entre janvier et avril 2024**

02 avril 2024

pour les projets ACE qui commencent **entre mai et juillet 2024**

Toutes les demandes déposées avant une de ces dates seront examinées pendant la commission qui suit. Ainsi, pour un projet qui débute en mars par exemple, il est possible de déposer la demande dès le mois de septembre pour obtenir la réponse sur la possibilité d'une subvention et le montant dès le mois d'octobre.

Qui dépose la demande ?

Il est souhaitable que **l'enseignant responsable du projet** renseigne la demande d'aide financière en ligne car la partie PROJET PEDAGOGIQUE doit être détaillée.

La présence de **l'intendance/ gestion (2nd degré) ou de la direction de l'école (1^{er} degré)** est également recommandée, car le **budget prévisionnel** (dépenses et recettes) doit être détaillé dans la demande en ligne.

En cas de projet mené avec un artiste ou professionnel de la culture (exemple : comédien germanophone), les compétences artistiques et linguistiques de l'intervenant seront prises en compte. Vous pourrez déposer/ télécharger le CV de l'intervenant sur la plateforme Allemobil dans la partie « structure culturelle ».

2. A la fin du projet, envoyer les pièces justificatives :

Après paiement des factures, dans un délai de deux mois après la fin du projet, envoyer **par courrier postal et EN UN SEUL ENVOI au rectorat - DRAREIC (Darilv)** les pièces justificatives suivantes :

- **Copies des factures, au nom de votre école/ établissement,** relatives à ce projet :
 - ✓ Frais de déplacement, le cas échéant
 - ✓ Frais d'activités culturelles (entrées ou atelier dans un musée/théâtre/site scientifique ou historique), le cas échéant.
 - ✓ Décompte financier précisant les dates de réalisation du projet, les dépenses et les recettes réelles (cf. formulaire envoyé par la Drareic/ Darilv).
 - ✓ Frais d'achat de livres (allemand ou dialecte) en lien avec le projet, le cas échéant
- un **bilan pédagogique du projet** sur une page
- un RIB du compte bancaire de l'établissement/école

Aucune autre facture ne pourra être prise en compte ! Pas de frais de restauration, de cadeaux et d'activités telles que bateaux-mouches, ascensions de monuments, funiculaires, trains touristiques, parcs d'attraction, activités sportives ludiques et pas de frais des partenaires germanophones lorsque le projet est mené avec une classe partenaire.

Ce qui est attendu dans le bilan pédagogique :

- 1.) Rappel sur le projet : titre, lieu(x), date(s)
- 2.) Nombre d'élèves et classes / niveaux des participants
- 3.) Calendrier de réalisation, déroulement du projet (en amont, pendant, en aval)
- 4.) Objectifs linguistiques et/ou culturels atteints par rapport aux objectifs visés
- 5.) Axes d'amélioration

3. Versement de la subvention

Le dossier, après vérification par la Drareic (Darilv), est transmis à **l'agence comptable au GIP-FCIP Alsace**, qui verse l'aide financière sur le compte bancaire de l'établissement/école, puis envoie à l'établissement/école une notification d'attribution d'aide financière/ un courrier de mandatement relatif à la demande (la référence de la demande est indiquée sur chaque courrier).

Rectorat de l'académie de Strasbourg - Drareic / Darilv
6, rue de la Toussaint
67 975 STRASBOURG cedex 9

Les partenaires :

